

DE LIVRES ET D'EAU FRAÎCHE ? Lettre ouverte à Frédéric Mitterrand

Par Xavier Houssin, Renaud Meyer, Laurence Tardieu*

Être écrivain et pouvoir continuer à l'être. Depuis combien de temps, Monsieur le Ministre, parle-t-on de notre statut ? Un problème rebattu, penseront certains. Hélas, surtout peu débattu...

La mise en place de la mission « Création et Internet », que vous avez confiée à Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti, et qui doit rendre ses conclusions le 15 novembre prochain, nous apparaît l'occasion de rouvrir le débat avec vous. Nous avons besoin de vous, Monsieur le Ministre. Pour vivre.

La plupart des acteurs du monde artistique sont représentés par des instances corporatives et bénéficient d'un statut social protecteur. C'est le cas des professionnels de la télévision, du cinéma, du théâtre et de la danse.

Pour exemples, le créateur d'une œuvre audiovisuelle perçoit une rémunération en sa qualité d'auteur et un salaire pour son travail technique durant le tournage et sa préparation. Lorsqu'il ne travaille pas, il est pris en charge par l'assurance-chômage. Un acteur de cinéma touche un salaire, peut percevoir des indemnités de chômage et reçoit une rémunération supplémentaire si le film dans lequel il a joué est diffusé à la télévision.

Les écrivains mettent un, deux ans, ou plus, pour écrire un livre. Les moins mal lotis perçoivent une avance sur leurs droits d'auteur qui, la plupart du temps, se situe aux alentours de 1500 euros et touchent de 5 à 15 % des ventes une fois cet à-valoir remboursé à l'éditeur. L'absence de statut social protecteur et la précarité financière qui en découle génèrent la multiplication des petits boulots de l'écrit, allant de la pige à la rédaction publicitaire, qui diluent l'œuvre dans la grande marmite des occupations économiquement nécessaires.

Considérez-vous, Monsieur le Ministre, qu'écrivain est un métier et qu'il faut que les gens qui l'exercent puissent en vivre ? Et pensez-vous, en la matière, que cela devrait participer de cette fameuse « exception culturelle française » à laquelle nous sommes si attachés ?

Certes, l'écrivain n'est pas l'unique acteur du livre, mais il en est l'intention première. Et il serait juste qu'il ne demeure pas le seul à ne pouvoir en vivre, tandis que d'autres acteurs de la chaîne du livre (diffuseurs, éditeurs, libraires) y ont leur statut social et y trouvent, pour certains, une réelle pérennité financière.

Le rapport rédigé par Sophie Barluet en 2007 et la mission Gaymard sur la situation du livre de mars 2009 ont insisté, chacun, sur la nécessité de maintenir le prix unique du livre et aussi de soutenir les différents acteurs de sa chaîne afin de préserver, toujours, cette « exception française ». Qu'en est-il dans la réalité ?

Le rapport Gaymard estime à quelque 55 000 les auteurs de livres en France, qu'il s'agisse des écrivains, des illustrateurs ou encore des traducteurs. Sur ce nombre, seuls 2500 dépendent de l'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs à laquelle l'affiliation n'est possible qu'à partir de 7500 euros de revenus annuels), et vivent donc majoritairement avec les droits perçus au titre de la propriété littéraire et artistique. Les autres doivent exercer une activité différente à titre principal. Les 7500 euros nécessaires pour être pris en compte par l'AGESSA peuvent, certes, être atteints sous conditions grâce à des revenus annexes comme des interventions en milieu scolaire ou l'animation de débats. S'agit-il du même métier ? Les bourses d'aide à l'écriture, les résidences d'écrivains restent gouttes d'eau dans l'océan des Lettres. N'est-il pas temps de repenser vraiment la place des écrivains dans l'environnement culturel et de leur assurer ainsi des moyens financiers pour avancer dans leur travail ?

En 1927, Edouard Herriot déposait un projet de loi visant à créer une Caisse nationale des lettres alimentée par une taxe sur les œuvres entrant dans le domaine public. Financer la création des auteurs vivants par le succès des auteurs disparus ? Belle idée. Quelles avancées depuis ?

La Société des auteurs et compositeurs dramatiques vient de faire 10 propositions dans le cadre de la mission « création et Internet ». Parmi celles-ci figurent la création d'un compte de soutien aux auteurs d'œuvres audiovisuelles auprès du Centre national du cinéma, ainsi que la contribution à un fond de soutien à la création des recettes publicitaires générées par Internet. Ces propositions, qui ne concernent que les auteurs dramatiques et le monde audiovisuel, sont l'exemple d'un véritable engagement. Mais qu'en est-il des auteurs de l'écrit dans ce débat sur l'économie numérique ?

Serait-il aberrant d'imaginer par exemple, en demeurant au cœur de cette question, que l'on puisse réfléchir autour du « droit de suite », comme il existe sur les ventes successives des œuvres d'arts plastiques ? Un auteur doit-il être exclu des bénéfices de la revente de son livre sur Internet ? Au moment où cette revente des ouvrages via un certain nombre de réseaux de distribution devient un élément à part entière de la chaîne de diffusion du livre, est-il possible de se passer d'une régulation qui intègre ces nouveaux acteurs ? La condamnation des pratiques de numérisation sauvage des livres par Google montre

d'ailleurs combien cet attachement à l'écrit et au droit d'auteur n'a pas disparu malgré les avancées technologiques.

Toutes ces questions, vous le savez, font partie intégrante de l'avenir du livre. Les auteurs désirent votre écoute, Monsieur le Ministre. Et ils attendent de participer activement à ce débat, convaincus que leurs propositions peuvent contribuer à construire l'avenir.

- Xavier Houssin est écrivain et journaliste. Dernier titre paru : *La mort de ma mère*. Buchet-Chastel, 2009.
- Renaud Meyer est écrivain et comédien. Dernier titre paru : *Tabloïds*. Le Mercure de France, 2006.
- Laurence Tardieu est écrivain. Dernier titre paru : *Un temps fou*. Stock, 2009.